383

DE LA PÉTITION DU PEUPLE AVIGNONOIS.

OPINION

DE CHARLES-FRANÇOIS BOUCHE,

DÉPUTÉ D'AIX,

Membre de l'Assemblée Nationale.

Séance du soir 20 Novembre 1790.

A PARIS;

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.

1790.

AMI LECTEUR, j'eus, l'année dernière au mois d'août, dans une séance de l'Assemblée Nationale, l'occasion de parler de la réunion du comté Venaissin et de la ville d'Avignon à la France; j'en parlai.

Dès ce moment *voici venir* une pluie de lettres anonymes, dans lesquelles on me menaçoit de la colère des hommes dans ce monde, et de celle de Dieu dans l'autre, si, fidèle aux loix que mes commettans m'avoient imposées, je faisois la motion de réclamer le comté Venaissin et la ville d'Avignon.

Comme la divinité ne s'offense point d'une motion faite dans le sein du Corps législatif pour le bon ordre des choses temporelles, et que d'ailleurs le courroux ou l'opinion des hommes ne m'ont jamais empêché de m'acquitter de mon devoir, je fis, le 21 novembre 1789, cette motion qui armoit tant de plumes obscures et méprisables, ou, pour mieux dire, je la renouvelai d'une manière plus détaillée et plus précise.

L'ASSEMBLÉE NATIONALE sentit qu'il étoit nécessaire de la bien faire connoître pour la plus grande instruction de ses membres, et par décret elle en autorisa l'impression.

Ma motion fut publiée.

Au mois de décembre, je la repris et demandai un ajournement fixe; elle fut ajournée.

Ici les Aristocrates de toutes les classes et de toutes les couleurs me distribuèrent tout ce qu'il y a de plus recherché en fait d'injures . . . . *voleur, brigand, homme sans foi et sans loi, etc.* furent leurs plus petites douceurs.

Je les laissai écumer, parce que j'ai toujours ouï dire que les injures, tant grossières soient-elles, ne sont pas des raisons.

Les dévots crièrent *haro sur l'impie* qui vouloit donner

au monde ce qui appartenoit au ciel, et dépouiller *le serviteur des serviteurs de dieu*, lequel n'avoit que vingt-quatre millions de rente pour ses menus plaisirs, pour l'entretien de ses châteaux, de ses forteresses, de ses bâtimens de mer et de ses soldats. Je laissai crier les dévots.

Alors ils me menacèrent d'excommunications, qui, comme on le sait, font devenir maigres, blêmes, insomnes, stupides ceux qui en sont frappés.

Ils firent plus : ils firent imprimer qu'ils ne prieroient jamais dieu pour moi. . . . Je me passe de leurs prières, j'ai plus de confiance aux miennes qu'aux leurs.

Un autre genre de persécution m'attendoit, et il faut convenir qu'il n'est pas le plus inquiétant. Les folliculaires, les pamplhetiseurs, les *ecrivassiers* à la douzaine, tous les gagnes-petit de la république des lettres, tous les barbouilleurs de papier qui vendent leur encre à *tant* la page, et leur colère à *tant* l'injure, m'affichèrent comme un perturbateur du repos public, me gratifièrent de tous les outrages que pourroit vomir, par exemple, un Aristocrate contre un Patriote, et ils ne craignirent pas d'affirmer que l'ASSEMBLÉE NATIONALE avoit condamné et rejeté ma motion. . . .

Eh ! Messieurs, voilà beaucoup de bruit pour un homme qui sait que vos fureurs ne sont que postiches ! Aujourd'hui il ne doit être question que d'Avignon ; économisez votre colère, gardez-en une petite provision pour le temps auquel on parlera du comté Venaissin, parce qu'alors il faudra que vous vous fâchiez encore. Si vous vous épuisez aujourd'hui, comment ferez-vous alors ?

On fut d'autant plus porté à croire que, contre leur ordinaire, ces Messieurs disoient vrai, que jusqu'au 17 juin 1790, je ne dis plus le mot sur la restitution du comté Venaissin et de la ville d'Avignon.

Avignon est une ville où je n'ai ni parens, ni alliés, ni amis, ni liaisons, ni correspondances ; ami LECTEUR, ce n'est pas sans raison, que je fais cette observation, vous allez en juger.

Depuis le commencement de l'année 1790, des troubles

régnoient dans cette ville ; ils éclatèrent les 10 et 11 juin ; le 12, les habitans divisés, en neuf districts, délibérèrent de se donner à la France ; depuis quelque temps ils avoient établi chez eux la constitution françoise.

J'ignorois tout cela.

Alors la vermine aristocratique, les reptiles contre-révolutionnaires, les vipères du despotisme, lancèrent leurs dards et divulguèrent en honneur et conscience (les leur s'entend) que, pendant mon long silence, j'avois fomenté ces troubles et cette révolte contre le Pape, *propriétaire du peuple d'Avignon*.

Le 17 juin dernier, séance du soir, les Députés d'Avignon se présentèrent à la barre de l'Assemblée Nationale, pour déclarer que cette ville avoit reçu la constitution françoise, et se donnoit à la France.

Je rompis alors le silence profond que je gardois depuis si long-temps, et je soutins qu'ils devoient être admis dans l'intérieur de la salle, comme les envoyés d'un peuple ; je le soutins, et l'Assemblée Nationale le décréta de même.

Au mois de juillet (j'ai oublié l'époque) l'affaire d'Avignon fut mise à l'ordre du jour, et discutée. Des hommes opposés à la réunion d'Avignon, tordirent le col aux faits, mutilèrent la logique, défigurèrent les époques, me déchirèrent à belles dents, et soutinrent qu'Avignon n'avoit jamais appartenu à la Provence, et que pour la recevoir, il falloit le consentement préalable du Pape, *propriétaire de ses habitans*.

J'opinai à mon tour, et je conclus à la réunion d'Avignon.

Mais ne voilà-t-il pas qu'un Fédéré des bords du Rhône se trouve par hasard dans une tribune, et qu'il va s'imaginer que, dans le cours de mon opinion, j'ai insulté Villeneuve-lès-Avignon dont le nom n'étoit pas et n'est jamais sorti de ma bouche.

Le lendemain il vient chez moi me faire des plaintes, dans lesquelles je ne me reconnoissois pas. Jusque-là cet honnête homme n'étoit que dans l'erreur ; mais il termina

son séjour à Paris par m'estamper dans un journal *in-folio*, et il partit...... bon voyage.

Sur la foi d'un autre papier public, on connoît l'exactitude des papiers publics, et sur le rapport du Fédéré, la commune de Villeneuve me dénonça à l'Assemblée Nationale et à la France entière comme un calomniateur, et jura que lorsque je ne serois plus revêtu du caractère de Représentant de la Nation, elle me poursuivroit par devant les tribunaux. C'est où je l'attends.

Ce fut dans cette pièce, et dans quelques autres de la même force, que l'on soutenoit que j'avois *un frère* ou *un beau-frère* à Avignon.

J'ai fait observer plus haut que je n'avois à Avignon ni parens, ni alliés, ni amis, ni liaisons, ni correspondances; et ici je ferai remarquer que je n'ai jamais eu de frères.

Ce n'est pas tout : un sot, m'écrivit une lettre menaçante, pour mes ignifier qu'il falloit que je rétractasse tout ce que j'avois dit sur la commune de Villeneuve. Comme je n'avois rien dit, je n'avois rien à rétracter. J'en fus quitte, non pourla peur, mais pour rire; son auteur ne s'attendoit pas certainement à me procurer un régal de ce genre.

La dénonciation de la commune de Villeneuve fut adressée à un Membre de l'Assemblée Nationale, qui en sollicita la lectute publique à l'ouverture de la séance. Hué, conspué, repoussé, il se lassa enfin. J'en fus instruit, je m'approchai de lui, je le consolai de sa disgrace, et je le priai instamment de me remettre cette pièce curieuse, avec promesse que je la lirois et que je me dénoncerois moi-même.

On ne pouvoit faire une démarche plus noble; le commissionnaire s'y refusa. La dénonciation finit par être disséminée dans Paris, *in*-4°. *in*-8°. et *in*-12. Malgré cela, je crois qu'elle sera connue aujourd'hui pour la première fois. Je crois de tout mon cœur que la commune de Villeneuve et le Membre de l'Assemblée Nationale, chargé de l'*honorable* mission dont je viens de parler, n'eu rent aucune

part à cette publication. Mais enfin, voilà comment les choses se passèrent par rapport à moi; je n'accuse personne.

J'arrive à ce jour 20 novembre 1790, où j'espérois que l'Assemblée Nationale prononceroit sur la pétition du peuple Avignonois.

M. l'abbé Maury demanda que l'Assemblée Nationale fît un décret, par lequel il seroit dit que la discussion ne seroit point fermée qu'il n'eût été entendu. On sait que M. l'abbé Maury est comtadin. Sa motion ne fut qu'un enfant mort-né.

Après lui, d'autres orateurs parlèrent contre la réunion; et il faut convenir que dans cette séance, comme dans la précédente, l'histoire et la politique ne servirent guère bien leur systême; ils faisoient marcher l'une à *reculons*; et l'autre, par leurs soins, s'appuyoit sur des béquilles.

Je monte à la tribune pour dire mon avis et soutenir le projet de décret proposé par M. Pétion de Villeneuve dans la séance du 18. Ce projet tendoit à déclarer que la ville d'Avignon et son territoire faisoient partie de l'Empire François, et à décréter que le Roi seroit prié de donner des ordres pour faire marcher incessamment des troupes vers Avignon, pour y maintenir la paix publique, y protéger les établissemens françois, &c. &c. &c. &c.

Dans ce moment, un honorable Membre demande fort obligeamment que le Comité diplomatique soit entendu. Je déclare alors m'en rapporter à la sagesse de l'Assemblée Nationale; j'adhère au projet de décret proposé par M. Pétion de Villeneuve, et je descends de la tribune.

Un Membre du Comité diplomatique y monte, et propose un décret tendant à ajourner la pétition du peuple Avignonois, et cependant à ce que le Roi fût prié d'envoyer sous ses ordres des troupes à Avignon, pour y protéger les établissemens que la Nation y possède, et y maintenir la paix publique.

M. l'abbé Maury demande alors que l'Assemblée Nationale décrète que, *sur la demande du Pape*, le Roi sera

prié d'envoyer des troupes à Avignon, *pour y être aux ordres du Pape*, et y rétablir tout dans l'ordre accoutumé *sous le Pape.*

Ce nouvel enfant mourut encore en venant au monde; il regardoit de travers la justice, la loyauté, la politique et la sagesse de l'Assemblée Nationale; il ne caressoit que son père et quelques-uns de ses alliés; il effraya ceux qui le regardoient d'un autre côté.

On revint bientôt à l'avis du diplôme. Je m'aperçus qu'il étoit agréable, et que celui de M. Pétion alloit être écarté. J'essayai alors de rendre le projet diplomatique aussi utile, aussi régulier qu'il seroit possible.

Prononcer le décret tel qu'il avoit été proposé, c'étoit avoir un sujet de craindre que les troupes demandées ne devinssent un instrument d'oppression contre les Avignonois.

Le prononcer tel, sans que les officiers municipaux se fussent concertés, pour le maintien de la paix publique, avec les chefs des troupes, c'étoit donner l'empire dans la ville à ceux-ci.

Le prononcer *tel*, sans faire expliquer si l'on enverroit des troupes *françoises* ou *étrangères*, c'étoit exposer les Avignonois à recevoir celles dont peut-être ils n'auroient pas voulu.

Je demandai alors qu'on ajoutât le mot *françoises* après *troupes*, et les mots *de concert avec les officiers municipaux*, après le mot *maintenir*.

Le décret fut ainsi rédigé et prononcé.

J'ai ouï dire que les Avignonois étoient, en attendant, fort contens. Je le suis aussi puisqu'ils le sont. Mais comme je n'ai pas encore fait pour eux tout ce dont mes commettans m'ont spécialement chargé, ils me permettront de travailler à augmenter leur contentement, si cela est possible.

OPINION

DE CHARLES-FRANÇOIS BOUCHE,

Député d'Aix, Membre de l'Assemblée Nationale.

MESSIEURS,

La manière dont vous prononcerez sur la question soumise à vos délibérations, apprendra aux peuples qui ont les yeux fixés sur vous, jusqu'à quel point ils peuvent s'élever, pour votre gloire et leur instruction, vers les grands principes de liberté et de souveraineté, dont, les premiers, vous avez jeté les fondemens.

Si après avoir déclaré les droits de l'homme, et fixé d'une main courageuse les bornes du pouvoir des Rois et l'étendue des droits des peuples, vous n'osez pas, en ce jour, appliquer l'exercice à l'observation, votre gloire va se flétrir dans vos mains; et effaçant, pour ainsi dire, vous-mêmes la haute idée que les Nations ont conçue de vous, vous ne

ferez que grossir l'histoire de tant d'esclaves, qui après avoir eu la force de briser leurs chaînes, n'ont pas eu le courage de se mettre en liberté; ou l'opinion, cette reine du monde qui vous écoute à la porte de ce Temple, ne pourra plus vous comparer qu'à ces captifs qui s'étant ouvert les portes de leur prison, négligent de se faire suivre par leurs compagnons malheureux.

Eh! que sait-on? peut-être que de votre décision vont dépendre la durée de l'esclavage ou le commencement de la liberté des peuples qui vous contemplent! peut-être que vous allez avoir, en ce jour, ou à vous reprocher la durée des malheurs des peuples esclaves, ou à vous féliciter de leur résurrection à la liberté; c'est vous dire, Messieurs, que leur sort et votre gloire sont dans vos mains.

Je ne vous rappelerai point, Messieurs, comment la ville d'Avignon fut démembrée de la Provence et de l'Empire François. Je n'ignore point toutes les objections qu'on peut me faire relativement à cette aliénation. Prêt à y répondre, je les dédaigne, j'ai d'autres moyens à employer.

Je me bornerai à vous dire que, du côté du droit positif, vos titres sont incontestables; ils ont été mis sous vos yeux.

Incapacité et séduction dans la jeune Reine qui aliéna Avignon; prix non compté; prohibition d'aliéner établie par une substitution qui remonte jusqu'en 1309, et par un testament sous la date de 1345; âge de minorité; inaliénabilité des domaines, nulle preuve de l'emploi du prix; défaut de liberté de la part de Jeanne qui aliéna, nulle approbation de la part des Provençaux et des Avignonois; nulle investiture, quoiqu'on en dise, de la part de l'Empereur, qui se disoit seigneur suze-

rain ; serment prêté par violence de la part des Avignonois, cinq ans après l'aliénation ; révocation faite par Jeanne elle-même de toutes ses aliénations ; bulles du Pape qui confirment cette révocation ; protestation célèbre faite par les états de Provence, notifiée à l'Empereur, au Roi de France, au Pape et à la Reine Jeanne.

Un vieillard âgé de cent ans la remit à cette princesse imprudente, en lui disant ces paroles remarquables, et qui semblent être une prophétie qui vous regarde : « Nos enfans seront plus forts » que nous, et ils vengeront leurs pères des folies » des comtes qui regnèrent sur eux ».

Du côté du droit positif voilà vos titres ! Pouvant entrer dans de plus grands détails à ce sujet, je me borne à ce brief tableau.

Nos Rois, depuis Louis XII jusqu'à Louis XV, ont tellement regardé l'aliénation de la ville d'Avignon comme nulle ou comme un simple engagement, que l'histoire n'a pas dédaigné de nous conserver les anecdotes suivantes ; ce n'est que des anecdotes, mais il est bon de les connoître, parce qu'elles préparent à l'idée qu'on doit avoir de l'aliénation d'Avignon et à la confiance dictée par la justice et la raison, dans les sentimens de laquelle vous devez la prononcer.

Louis XII apprend que le Pape a déclaré qu'il étoit capable de se servir contre lui des armes des Mahométans : « Le Pape, reprit brusquement » Louis XII, appelleroit les Turcs contre moi ! » eh bien ! chemin faisant vers les Alpes, je chasserai les Italiens de mon pays d'Avignon et du » comtat ».

Henri IV va au-devant de Marie de Médicis. On lui conseille de pousser sa route jusqu'à Avi-

gnon : « Je n'en ferai rien, répliqua-t-il, M. le » Légat me feroit payer l'hospice que je lui » prête ».

Charles VIII allant au-delà des monts, couvrit le territoire d'Avignon et le comté Venaissin de ses camps et armées. Après lui François premier, Louis XIII, Louis XIV et Louis XV en ont fait autant; et l'histoire ne nous dit nulle part qu'ils en eussent demandé la permission au Pape.

François premier en 1536, Charles IX en 1566 et 1567, manifestèrent dans leurs lettres patentes le droit de propriété de la France sur Avignon et le comté Venaissin : regardant ces pays tout au plus comme engagés, ils les comprirent dans la recherche de leurs domaines.

Les écrivains, les publicistes françois sont tous d'accord sur ce point; les seuls auteurs ultramontains sont d'un avis contraire; c'est d'après eux qu'on vous a parlé et qu'on vous parlera peut-être encore. Mais on sait que ce n'est pas-là qu'il faut chercher la vérité : mentir et flatter, c'est le destin de leur plume vénale.

Vous connoissez, Messieurs, les preuves éclatantes de propriété que Louis XIV et Louis XV donnèrent, l'un en 1662 et 1688, l'autre en 1769.

L'un et l'autre ont, à la vérité, restitué ces pays qu'ils avoient réunis à la France, mais ce n'a jamais été que par une suite des intrigues des ambassadeurs, espèce d'agens du pouvoir exécutif inutile à Rome, si elle n'y est pas dangereuse; et ç'a toujours été comme à mise de simple *possession*, et jamais à titre de *propriété*.

Mais ce que vous ne connoissez pas peut-être, et qu'il est bon que vous sachiez, c'est qu'en 1774,

lorsque Louis XV remit le comté Venaissin et Avignon dans les mains du Pape, il fut convenu que celui-ci laisseroit dans ces pays tous les établissemens que la France y avoit faits.

Si vos comités des finances et de liquidation veulent s'en donner la peine, ils vous rapporteront que le trésor public paye, ou payoit naguères, à divers officiers de judicature du Pape, des émolumens pour l'exercice de leurs charges.

Observez, je vous prie, un fait important; c'est que depuis Clément VI jusqu'à Pie VI, il n'a jamais été question, entre la France et Rome, de *propriété*, mais toujours de simple *possession* du comté Venaissin et de la ville d'Avignon; et toujours la réintégration des Papes a contenu les réserves de la France.

Les Contadins et les Avignonois sont régnicoles! à quel titre ils sont en tout assimilés aux François: à quel titre? à titre de *François*; vingt lettres-patentes de nos rois sont expresses sur ce point. Les cahiers des députés provençaux aux Etats-généraux de 1614 portoient la même injonction que les nôtres. Plus heureux qu'eux, parce que nous sommes plus éclairés et plus libres, nous faisons aujourd'hui ce que nos devanciers ne purent faire; six cent mille Provençaux nous ont imposé cette tâche. Nous serons fidèles à notre devoir, nous serons fidèles au vœu de la France; car tous les districts, tous les départemens de la France redemandent Avignon: leurs vœux ont été adressés à l'Assemblée nationale.

Faut-il, pour établir la nécessité de réunir le comté Venaissin et Avignon à la France, consulter les convenances politiques et sociales? elles sont

infinies ; je ne m'arrêterai qu'à une seule, mais je supplie qu'on m'entende.

Quand je parle de *convenances*, je n'entends pas les convenances pour prendre ce qui nous plaît, mais pour réclamer avec indemnité, s'il y a lieu, ce qui nous appartient, et accepter librement ce qu'on nous offre de même, quant à la ville d'Avignon.

Consultez, je vous prie, vos comités de commerce et d'imposition ; ils vous témoigneront leur embarras au sujet du reculement des barrières du côté du Midi.

Tant que les terres de la rive gauche du Rhône auront un seigneur étranger, car le Pape n'y est que seigneur et non souverain, il vous sera physiquement impossible de réaliser votre système salutaire du reculement des barrières.

Quelle justice y auroit-il, que quand tous les départemens du royaume auroient entre eux une communication facile et suivie, ceux du Dauphiné, de la Provence et du Languedoc fussent les seuls séparés les uns des autres par des barrières et des douanes ? où seroient pour ceux-ci l'égalité et le bienfait de vos lois ? Ces départemens ne veulent point de barrières ni d'étrangers, encore moins d'Italiens, au milieu d'eux : ils ne veulent pas non plus que vous laissiez le comté Venaissin libre, à l'instar des départemens du royaume, parce que dans moins de cinq ou six ans, ce beau pays, destiné par la nature et par sa position à la fertilité, à la population, aux arts et au commerce, auroit occupé les ouvriers, les manufactures et les arts de toutes les provinces du midi.

Cette dangereuse expatriation de nos arts et de notre commerce seroit d'autant plus aisée et

prompte, que le comté Venaissin, libre de toutes charges, profiteroit de toute notre liberté.

Il n'y a qu'un moyen pour éviter ce malheur, et mettre les départemens du Midi d'accord avec eux-mêmes et avec la fécilité publique ; c'est que le comté Venaissin soit déclaré, par vous, faire partie de l'empire françois. Ce décret sera conforme à vos principes, à vos titres, à l'histoire et à la vérité. Telles sont mes réflexions sur le comté Venaissin et Avignon. Je vais à présent jeter un coup-d'œil très-rapide sur la ville d'Avignon seule ; car dans cette séance il ne s'agira que d'elle.

Cette ville est à vous par vos titres, vous les connoissez.

Elle est à vous par le vœu libre du peuple.

Ce vœu vous est exprimé par les délibérations unanimes et générales des citoyens, prises dans les mois de mars, avril et juin derniers.

Il vous est exprimé par l'adresse qui vous a été présentée le 17 juin.

Il vous est exprimé par l'adoption plénière qu'Avignon a faite de votre constitution.

Si l'on oppose à ce vœu le mensonge grossier et si souvent répété, que le vœu du 12 juin a été arraché par la violence et la crainte ; qu'il a été prononcé au milieu du carnage et du sang :

Sans m'attacher à prouver, ce qui me seroit facile, que ce vœu a été libre, je répondrai,

Qu'on ne peut pas faire le même reproche à celui du mois de mars et du mois d'avril ;

Je répondrai que ce vœu s'est soutenu, sans se démentir ; que les députés d'Avignon ont été constamment, et sont encore, auprès de l'Assemblée nationale pour obtenir la réunion desirée en mars, avril et juin.

Je répondrai qu'Avignon a offert, postérieurement au mois de juin, à l'Assemblée nationale, 300 hommes pour aller garder nos frontières; et après cette offre généreuse on a osé vous faire la barbare proposition de leur enlever les gardes nationales françoises qui la protègent et la sauvent.

Je répondrai qu'Avignon a député à la fédération du 14 juillet; que ses députés ont marché sous nos bannières; qu'ils ont renouvelé pour eux et leur ville le serment civique que leurs compagnons avoient déja prêté au camp d'Orange et de Beaucaire; qu'on leur a donné la médaille de la fédération et des passe-ports de citoyens françois; que le 14 juillet, lorsque tous les habitans du royaume prêtoient le serment civique dans les mains des officiers municipaux, les habitans d'Avignon le prêtoient dans les mains des administrateurs que la constitution françoise leur avoit donnés.

Je répondrai enfin que pour faire disparoître toutes les calomnies absurdes dont on noircit ce vœu si libre, si constant, si solennel, les districts se sont rassemblés le 26 octobre dernier, et là ils ont encore juré unanimement de vivre et de mourir François.

Cette délibération a été adressée à l'Assemblée nationale.

A présent, messieurs, consultez votre cœur, votre raison et vos lois, et jugez s'il est en votre pouvoir de vous refuser au vœu d'une ville aussi intéressante; si vous pourrez voir de sang-froid que Rome, armée de satellites et de bourreaux, fasse périr dans les derniers supplices, ou dépouille de leurs biens, comme des rebelles, des hommes qui ont osé vous imiter en courage et en magnanimité,

nimité, et lire leurs droits là où vous lisez tous les jours les vôtres, dans la déclaration des droits de l'homme que vous avez prononcée, pour devenir l'évangile du genre humain ?

Vous ne pouvez pas méconnoître la ville d'Avignon, parce qu'elle fait partie intégrante de votre antique société. Vous ne devez pas la méconnoître d'après vos principes et vos lois, parce que libre elle vient librement à vous, parce qu'en la recevant vous userez d'un droit que vous avez décrété, le même dont elle se sert pour venir à vous, comme peuple entier et souverain dans le choix de celui qui doit le gouverner.

Les grands et les puissans de la terre, dans leurs petits arrangemens politiques, avoient placé le peuple au dernier rang ; mais vos lois leur ont appris qu'*il est écrit le premier dans les archives du monde, par les mains même de la divinité.*

Cette vérité, aussi ancienne que l'Univers, aussi étendue que lui, dont tout dépose dans les plus grandes, comme dans les plus petites sociétés, vous l'avez gravée dans votre déclaration des droits de l'homme et dans les principes fondamentaux de votre constitution.

Qu'étoient les François, n'aguères, sous le joug du despotisme ? qu'avez-vous fait pour les retirer de l'oppression dans laquelle ils avoient été précipités ? vous avez usé du droit dont jouissent tous les peuples, et vous avez dit : » *Les François » n'appartiennent qu'à eux-mêmes ; ils ne sont » point la propriété de celui qu'ils ont choisi pour » faire observer les lois qu'ils veulent se donner » librement* «. Vous l'avez dit, et, peuple entier, vous l'avez exécuté.

En effet, Messieurs, lorsque les Rois, destinés

à être les pères de leurs sujets, ne sont que passer sur la scène brillante du monde les peuples durables comme lui, demeurent d'âge en âge les créateurs et les pères des Rois.

Qu'étoient, n'aguères, les Avignonois sous la verge de la cour de Rome ? qu'ont-ils fait pour secouer ce joug ? ce que vous avez fait avec tant de gloire pour secouer le vôtre. Ils veulent changer de manière d'être en politique et en socialité pour être mieux, et ils en ont le droit.

Je sais bien qu'on va me répéter ce qui a été si souvent et si éloquemment combattu, que les Avignonois ne sont qu'une partie des états du Pape, et qu'ils ne peuvent se séparer de l'autre partie sans sa permission.

Entre Avignon et les autres états du Pape, il n'y a jamais eu d'association consentie; les uns et les autres ont toujours été distincts et séparés par les loix, les mœurs et l'administration. Sur cent preuves que j'en pourrois donner, je me contenterai d'une seule.

L'assemblée représentative du comté Venaissin, qu'on ne soupçonnera certainement pas de vouloir flatter les Avignonois, a été obligée de convenir, dans ses adresses, qu'en effet Avignon formoit un état séparé.

Mais, répète-t-on, car ici les objections toujours repoussées, sont sans cesse présentées, recevoir Avignon, c'est dire aux autres provinces du royaume qu'elles peuvent se séparer ou se choisir un autre genre de gouvernement.

Avignon, avons-nous dit, est un tout entier qui peut disposer de son sort. Les provinces dont on parle, ne pourroient le faire, parce qu'elles ne sont qu'une petite partie d'un grand tout auquel

elles appartiennent par un serment solennel, et par une association consentie, autant que dictée par leur intérêt particulier.

On ne voit en Europe que des peuples esclaves; le François seul est libre sous l'égide du droit naturel, et on craindroit une scission de la part des provinces frontières! ce seroit être ou bien ignorant, ou de bien mauvaise foi que de vouloir vous inspirer une pareille crainte.

Qu'avez-vous décrété lors de l'affaire des princes d'Allemagne? Vous avez décrété que nul autre que la Nation, ne pouvoit exercer les droits de seigneurie dans l'enclæve des terres de l'Empire françois, et vous avez renvoyé les princes d'Allemagne à de simples indemnités.

C'est ici la même question, et vous ne la déciderez pas d'une manière différente.

La Corse devoit, dit-on, par une convention particulière, retomber dans les mains de la République de Gênes; vous avez ouï le vœu libre des habitans de cette île, et vous les avez déclarés François. Ce cas est encore plus fort que celui qui concerne Avignon.

Mais quoi, me dit-on, cinq siècles de possession ne suffisent-ils donc pas pour appliquer le sceau de la propriété?

Cette objection est un blasphême contre la nature, et un mensonge contre l'histoire.

Les droits des peuples sont imprescriptibles et saints comme ceux de la nature, parce que c'est de son sein qu'ils émanent. La France est une preuve mémorable de cette grande vérité. Meurtrie depuis près de quinze cents ans sous une verge de fer, elle s'est relevée avec courage; et comme elle auroit pu se donner un autre chef, s'il lui avoit

été possible d'en trouver un plus vertueux, comme elle auroit pû se donner un autre genre de gouvernement, si elle en avoit connu un meilleur que le Gouvernement Monarchique ; elle s'est contentée d'établir un autre genre d'administration. Osera-t-on lui dire qu'elle ne pouvoit pas le faire, parce que depuis quinze cents ans elle étoit administrée différemment?

Il en est de même d'Avignon ; car la force ou la foiblesse du peuple sont sans importance là où les droits sont les mêmes, là où le ciel, la nature et le courage parlent à tous les cœurs.

Pendant cinq siècles, la possession des Papes a été attaquée si souvent, et en tant de manières différentes, qu'opposer la loi de la prescription, c'est prononcer une absurdité. Avignon, ville engagée et soumise à un rachat perpétuel, ne laisse aucune voie à l'établissement de la prescription.

Dans la question soumise à vos délibérations, il n'y a point de terme moyen à prendre ; il faut ou accepter, ou refuser.

Si vous acceptez, vous userez de vos droits sur lesquels sont fondés ceux des Avignonois ; vous serez conséquens avec vos loix, et courageux par elles.

Si vous refusez, vous allez détruire votre code immortel ; et ce code destiné à instruire comme à consoler la terre entière, ne sera plus que le jouet des ennemis couronnés de l'humanité, dès qu'ils verront que vous n'avez pas le courage d'appliquer la pratique aux principes.

Des esprits paresseux, des ames timides vous conseilleront, peut-être, de négocier la réintégration, avant de vous expliquer sur la réunion.

Mais si vous négociez, vous reconnoîtrez donc

que le Pape a des droits sur Avignon, et que ses titres sont valides ; vous reconnoîtrez donc qu'un homme peut être le propriétaire d'un peuple, et que la souveraineté peut être vendue comme un champ et une vigne. Vous rétablirez donc par vos actions un esclavage que vous avez proscrit par vos loix ; vous solenniserez donc cette maxime atroce qu'un peuple peut être vendu comme un troupeau de moutons !

Déclarez plutôt, Messieurs, déclarez cette grande idée, cette idée qui fera pâlir les tyrans et les despotes : « La Nation françoise se liguera » avec tous les peuples qui voudront reconquérir » leur liberté ; leur bonheur sera sa récompense, » elle ne leur en demande pas d'autre. »

A une pareille déclaration, tous les peuples de la terre vous béniroient ; ils vous invoqueroient comme les fondateurs de la liberté du monde et comme les dieux de l'humanité.

Mais si vous débutez par refuser le peuple qui est à vous, et qui vient librement à vous, nul peuple ne pourra désormais compter sur vos maximes ni sur les conséquences que vous êtes obligés d'en tirer.

On fait une autre objection, et elle est si absurde, qu'à peine j'ose la répéter. On nous dit : vous allez attirer la guerre sur vous.

Eh, Messieurs ! qui oseroit vous faire la guerre ? Vous avez trois millions de héros armés ; l'étendard de la liberté les précède, et là où cet étendard brille, la victoire ne tarde pas à paroître ; quelles puissances voudroient ou oseroient vous attaquer ? la nature de la querelle n'est pas digne d'elles ; les circonstances les arrêteroient. Le nord et le midi de l'Europe sont occupés à de plus grands intérêts.

D'ailleurs, Messieurs, il est de leur intérêt de ne pas trop s'approcher de vous, dans la crainte que leurs soldats instruits enfin de vos maximes, ne tournassent contre leurs chefs des armes destinées à vous subjuguer. L'amour de la liberté a aussi son épidémie, et c'est cette épidémie dont les puissances de l'Europe sont intéressées à garantir les peuples. Telle armée entreroit en France, votre ennemie et esclave, qui en sortiroit votre alliée et libre.

Enfin on vous dit : par votre décret du 22 mai, vous vous êtes interdit toute conquête.

Cela est vrai ; mais il ne s'agit ici ni de paix, ni de guerre, ni de conquête. Il n'est question que d'une simple reconnoissance entre une mère et sa fille, entre une associée et sa compagne ; il n'est question que de tirer de vos principes une conséquence aussi juste qu'éclatante et nécessaire ; il n'est question que de rendre hommage aux droits de l'homme, c'est-à-dire, aux droits du ciel d'où l'homme a tiré tous ses droits.

Je ne craindrai pas de vous le dire, Messieurs, il ne peut y avoir que de la honte ou du danger à » vous refuser à la pétition de la ville d'Avignon.

De la honte, parce qu'alors les peuples de l'Europe diroient : « voyez, voyez ces François ! grands, » fiers, sublimes dans leurs lois, le courage leur » manque, lorsqu'il s'agit de pratiquer ce qu'ils » conseillent aux autres peuples ». Eh, quelle idée, Messieurs, donneriez-vous de votre révolution ? Le grand mérite des Législateurs, c'est de donner l'exemple. Vous ne l'êtes pas seulement de la France, vous l'êtes de l'Univers entier.

Il y auroit du danger, parce que le midi de la

France seroit exposé aux plus grands troubles, et qu'Avignon écrasée sous les débris de ses édifices, et ensanglantés par les tragédies qui se passeroient dans son sein, seroit perdue pour elle-même, pour le Pape et pour vous. Ce seroit alors que votre foiblesse donneroit du courage à vos ennemis, qu'ils jugeroient défavorablement de vos forces et qu'ils pourroient vous attaquer. Ils vous auroient connu d'après la différence que vous auriez mise entre vos préceptes et vos actions.

Eh ! que nous importeroit la coalition des despotes et de leurs esclaves, lorsque nous ne faisons qu'un acte de justice et de nécessité ? Des hommes libres doivent-ils éprouver des craintes aussi puériles ? Si jamais elles pouvoient s'emparer de leur ame, ne seroit-ce pas être déja retombé dans le premier degré de la servitude d'où vous venez de sortir ? Que vos ennemis viennent à bout de vous faire trembler un instant, et vous êtes perdus ! alors vacillans dans votre marche, vous n'oserez plus faire un pas, sans examiner si vous plairez ou si vous déplairez aux despotes du nord et du midi.

Eh, quoi ! Messieurs, vous avez osé attaquer les préjugés les plus enracinés ! vous avez renversé l'idole de la superstition, qui avoit mis dans les mains des hommes dont le royaume n'est pas de ce monde, le tiers des biens-fonds de la France ! vous avez réduit à leur véritable valeur les prétentions des princes étrangers réunis, qui vous menaçoient de la colère du corps germanique ! vous avez réuni la Corse, d'après l'expression de son vœu, et malgré les réclamations de la république de Gênes ! vous avez aboli la féodalité menaçante, supprimé des corps qui ont été, tour à

tour, la terreur et l'objet de la haine et de l'admiration de la société ! vous avez fait, en un mot, dans moins d'un an, ce que les peuples les plus capables de tenue n'auroient pas fait dans un siècle ! et aujourd'hui, armés du droit naturel et social, forts du vœu libre d'un peuple libre, fondés sur vos loix et sur des titres imprescriptibles, vous craindriez de vous livrer à un acte légitime de justice et de puissance ! Je n'ose pas vous demander si des hommes aussi sages, aussi courageux que vous; seroient capables de trembler devant un homme dont le devoir et le caractère sont de ne faire que le bien, un homme que le bon sens plus vigoureux et plus épuré va bientôt réduire à ses véritables fonctions, aux seules fonctions de l'épiscopat !

Je ne saurois le croire : les Législateurs de la France sont trop conséquens pour devnir ainsi différens d'eux-mêmes en si peu detemps.

Messieurs, l'Empire françois fut dans tous les siècles l'asyle des Rois malheureux : votre gloire, votre raison, vos lois vous ordonnent d'en faire aujourd'hui celui des peuples opprimés. Des hommes ennemis de la constitution, ou assez foibles pour ne pas oser l'aimer à visage découvert, vous tiendront un autre langage ; moi, je vous dois la vérité, et je vous la dis. La vérité dite devant vous, Messieurs, est le plus bel hommage qu'on puisse, en votre personne, rendre aux bienfaiteurs du genre humain.

Je demande que le projet de décret proposé par M. Pétion de Villeneuve, soit mis aux voix, et qu'il y soit ajouté, qu'il est rendu *sans préjudicier aux droits de la Nation françoise sur le comté Venaissin.*

FIN.